

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 janvier 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 6 février 2023 à 20h00 en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (13) : G. BACH, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, F. JUMEAU, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membres représentés (6) : L. AUGER, pouvoir à C. GARDAHAUT
N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à S. LOGEAIS
S. GALIBERT, pouvoir à M. GERMAIN
C. EMERY, pouvoir à F. JUMEAU
P. MONTREAU, pouvoir à S. THEVENIN
M. PERRIN, pouvoir à G. BACH

Secrétaire de séance : Francine JUMEAU

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Changement du lieu de réunion du conseil municipal
2. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4° alinea relatif aux marchés publics
3. Renouvellement de la convention de la fourrière automobile
4. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) 2022, dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
5. Modification sur la mise en place du « Forfait mobilités durables »
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du Fonds vert 2023 : Renforcer la performance environnementale

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 a été approuvé à l'**UNANIMITÉ**

Le point 5 « Modification sur la mise en place du « Forfait mobilités durables » a été retiré de l'ordre du jour par le Maire.

1 – CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune, il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

L'épidémie de Covid augmente à nouveau et la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas le respect des distanciations entre les élus. Nous sommes trop serrés.

Il vous est proposé de décider que les séances du conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la salle communale à compter du prochain conseil et qu'une communication sera diffusée à destination de la population. »

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** que les séances du conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la salle communale « Andrée Marcel LEFEVRE »
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population

**2 – DECISIONS DU MAIRE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ALINEA 4, RELATIF AUX MARCHES PUBLICS -**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-23 du CGCT, je dois rendre compte des décisions en réunion de conseil. Je porte à votre connaissance la décision, que j'ai prise sur les crédits inscrits au Budget 2022. Suite à la visite au salon des maires, j'ai regardé ce qui existait pour s'équiper d'une sono, qui servirait aux manifestations communales et la proposition qui m'a été faite était très raisonnable. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal

- A PRIS ACTE** de la décision du Maire, prise en application de la délibération du 14 juin 2021 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4^o alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC
05/12/22	06/12/22	021/2022/ST	2188/86	Acquisition d'un système de sonorisation portable	368,69 €

3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« En application du décret du 23 mai 1996 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en qualité d'officier de police judiciaire peut ordonner la mise en fourrière de véhicules privés en infraction sur la voie publique.

Il convient de disposer d'un partenariat avec une entreprise agréée, selon l'arrêté ministériel en vigueur et la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a confié par convention à l'entreprise « Carrosserie Gilles » à Cheptainville, agréé gardien de fourrière par la Préfecture d'Evry, opérations d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention relative à la mise en fourrière par la carrosserie Gilles de Cheptainville, qui est arrivée à expiration le 1^{er} décembre 2022, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois. »

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **CONFIE** à l'entreprise « Carrosserie Gilles » agréée gardien de fourrière par la Préfecture d'Evry en l'année 1989 sous le numéro 0001436, les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules, à compter du 7 février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois par période de 12 mois
- **ACCEPTE** le coût de la prestation unitaire par intervention d'un montant de 248,00 € TTC en cas de propriétaire inconnu ou introuvable ou insolvable,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer la convention.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget, article 6228

4 – BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) 2022 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Le droit de préemption urbain est un instrument d'intervention foncière et immobilière pour les collectivités locales.

En application du Code de l'Urbanisme, les aliénations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée à la mairie de la commune où se situe le bien.

Pour permettre au Maire d'instruire et de répondre aux DIA et d'éviter une saisine systématique du conseil municipal de chacune d'entre elles.

Conformément à la réglementation toute délégation faite au Maire doit faire l'objet d'un rapport de sa part devant l'assemblée.

Au 31 décembre 2022, 34 DIA nous ont été notifiées au cours de l'année 2022.

Ordres de grandeurs des valeurs :

- *Pavillons vendus dans une gamme de 100 000,00 € à 505 000,00 €*
- *Terrains de 36 500,00 € à 200 000,00 € »*

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal

-A PRIS ACTE des 34 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour l'année 2022

5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« La Préfecture, par courriel du 11 janvier 2023, demande aux collectivités de désigner un correspondant incendie et secours, suite à la loi du 24 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile. L'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la Préfecture et du SDIS.

Le vote aura lieu au scrutin secret ou à mains levées si la totalité du conseil municipal le décide.

Il vous est proposé de désigner l'élu, qui sera correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture et du SDIS. »

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DECIDE** à l'unanimité de voter à mains levées
- **DESIGNE** parmi les membres du conseil municipal, Marc GERMAIN, en qualité de correspondant incendie et secours

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
AU TITRE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT 2023 :
RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée des finances communales, expose :

« Le fonds vert est destiné à toutes les collectivités en permettant de financer des investissements locaux dans le cadre de la transition écologique. Dans une circulaire du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires décline les précisions utiles à la mise en œuvre de ce fonds.

Ce fonds doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie, comme notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Avec cette gestion entièrement déconcentrée, chaque préfet aura toute latitude pour identifier les priorités qui lui semblent devoir être retenues dans sa région ou département.

Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'Etat. Une limite cependant : le tout devra respecter la limite de 80 % d'aides de l'Etat.

A ce titre la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention en se saisissant de l'opportunité offerte par le Fonds Vert 2023, et notamment son axe 1 qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La demande de subvention porterait donc sur la rénovation thermique par l'extérieur de la salle communale et sur la rénovation thermique du groupe scolaire.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de l'axe 1 du Fonds Vert 2023 pour la rénovation thermique par l'extérieur de la salle communale et pour la rénovation thermique du groupe scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **AUTORISE** la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du Fonds vert 2023, à solliciter et percevoir les financements pour les projets suivants :
 - La rénovation thermique par l'extérieur de la salle communale « Andrée et Marcel LEFEVRE »
 - La rénovation thermique du groupe scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au titre du Fonds vert 2023
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget

La séance a été levée à 20 heures 25



Le Maire

Christophe GARDAHAUT

Le secrétaire de séance

Francine JUMEAU